

DÉCLARATION DES DÉPARTEMENTS RURAUX
AU CONGRÈS 2019 DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Pour une réforme de la fiscalité garante de l'autonomie fiscale des Départements

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale inscrite au PLF 2020, le Gouvernement prévoit le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal. Pour compenser cette perte de ressources dynamiques, les Départements se verraient attribuer une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de 2021.

En outre, un amendement du Gouvernement au PLF 2020 devrait permettre d'intégrer la refonte de la péréquation horizontale, approuvée par l'ADF en faveur des Départements les plus en difficultés et les plus ruraux.

Si cette réforme intègre bien un dispositif de compensation équitable, de prime abord, entre le foncier bâti et la TVA, elle méconnaît totalement un principe dont la garantie est pourtant fondamentale : l'autonomie fiscale.

Avec cette réforme, le Département serait le seul niveau de collectivité à fiscalité propre à ne pas disposer de l'autonomie fiscale, notamment avec un pouvoir de taux.

Les Départements se verraient ainsi privés de toute marge de manœuvre sur leurs ressources fiscales, alors même que toutes leurs politiques sont encadrées par une contractualisation avec l'État.

Le vote des taux de fiscalité et du budget est un acte majeur pour chaque élu local et on voudrait en dessaisir les élus départementaux.

Le fonds de surcompensation proposé par le Gouvernement (*250 millions d'euros, dont 115 issus de l'ancien fonds de stabilisation, sur 400 millions initialement demandés*) destiné prioritairement aux Départements les plus en difficultés et les plus ruraux ne saurait en aucun cas servir de caution pour faire renoncer l'ensemble des Départements à leur autonomie fiscale.

Nos Départements Ruraux ne sont ni à vendre, ni à acheter !

L'autonomie fiscale que nous proposons au Gouvernement pourrait prendre la forme :

- d'une liberté de taux pour chaque Département sur les DMTO,
- ou, si la confiance du Gouvernement n'est pas totalement au rendez-vous, d'une marge de taux encadrée à 1 point de DMTO.

Outre la garantie du principe fondamental d'autonomie fiscale, une telle décision serait un signe de confiance du Gouvernement envers les Départements et le gage de la poursuite d'une collaboration pérenne et constructive.

Liste des Présidents de Département signataires :

Claude RIBOULET, Allier	Pascal COSTE, Corrèze	Clément PERNOT, Jura
René MASSETTE, Alpes-de-Haute-Provence	Valérie SIMONET, Creuse	Nicolas PERRUCHOT, Loir-et-Cher
Noël BOURGEOIS, Ardennes	Philippe MARTIN, Gers	Serge RIGAL, Lot
Henri NAYROU, Ariège	Jean-Marie BERNARD, Hautes-Alpes	Sophie PANTEL, Lozère
Philippe PICHERY, Aube	Jean-Pierre MARCON, Haute-Loire	Olivier RICHEFOU, Mayenne
Jean-François GALLIARD, Aveyron	Nicolas LACROIX, Haute-Marne	Claude LEONARD, Meuse
Bruno FAURE, Cantal	Michel PELIEU, Haute Pyrénées	Patrick GENDRAUD, Yonne
Michel AUTISSIER, Cher	Serge DESCOUT, Indre	